

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ÉDUCATIFS / CLE

Le Centre de Loisirs Éducatifs (CLE) est un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), co-administré par le CESOP (Comité d'Entraide Sociale de l'Observatoire de Paris) et le CAES du CNRS. Il est géré par un comité de gestion renouvelé tous les trois ans. Il est hébergé par l'Observatoire de Paris, et ses locaux se situent au rez-de-chaussée du bâtiment 9 dit le « Château ».

**Centre de Loisirs Éducatifs
ALSH
5 place Jules Janssen
92195 Meudon Cedex**

Courriel : direction.cle@obspm.fr

Téléphone : 01 45 07 74 95 (les mercredis et les vacances scolaires)

Selon la réglementation en vigueur

La direction du CLE est confiée aux titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS, BAFD ou équivalence).

Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.



1. Présentation

Le centre accueille les enfants des personnes travaillant à l'Observatoire de Paris ou au CNRS, ainsi que quelques enfants extérieurs. La structure reçoit comme chaque année, l'agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine).

Le centre est ouvert de **8h45 à 18h00**. L'accueil du matin s'étale de 8h45 à 10h00 ; le départ des enfants s'effectue à partir de 17h, **le centre ferme ses portes à 18h00**.

Le CLE est ouvert tous les mercredis (sauf cas exceptionnels, auxquels cas les familles en seront averties), et toutes les vacances scolaires. Il ferme trois semaines en août et environ une semaine à Noël.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'admission de leur(s) enfant(s) en cas de manquement. Pour tout retard ou absence, merci de prévenir le/la directeur·trice par courriel ou par téléphone. Le remboursement d'une journée peut se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical.



2. Le personnel

Le/la directeur·trice, titulaire du B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de l'Éducation Populaire et du Sport) ou du B.A.F.D. (Brevet Aptitude aux Fonctions de Directeur), est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement. Il/elle sera présent·e sur la structure sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé·e par son adjoint·e. L'aspect financier est géré par un·e comptable.



3. L'équipe d'animation

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la DDSC.

L'équipe est composée ;

- D'animateurs titulaires du BAFA ou de l'un des diplômes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 21 mars 2003 (50 % minimum de l'effectif requis),
- De personnes en stage pratique du BAFA ou de l'un des diplômes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 21 mars 2003,
- De personnes non qualifiées dans la limite de 20 % de l'effectif requis des animateurs.

Le taux d'encadrement minimum pour les enfants de moins de 6 ans est d'un animateur pour 6, et celui pour les plus de 6 ans est d'un animateur pour 8.

Les enfants sont répartis par groupes d'âge, avec un ou plusieurs animateurs référents par groupe d'âge.



4. Gestion

Le CLE est régi par :

- La convention signée entre le CAES du CNRS et le Comité d'Entraide Sociale de l'Observatoire de Paris (CESOP), relative aux conditions de participation des agents CNRS et Enseignement Supérieur travaillant à l'Observatoire de Paris, aux activités sociales organisées par le CAES du CNRS et le CESOP.
- La convention signée entre le CAES du CNRS et le CESOP, relative à la gestion en commun du CLE situé sur le site de l'Observatoire de Paris à Meudon, conformément à l'article 8 de la convention CESOP-CAES du CNRS (*citée ci-dessus*).

La gestion du CLE est assurée par un comité de gestion, composé d'agents travaillant à l'Observatoire de Paris ou au CNRS.

Le comité de gestion est renouvelé tous les 3 ans conformément à l'article 26 du règlement intérieur du CESOP.

Le bureau du comité de gestion est composé au minimum du président du comité de gestion et de son trésorier.



5. Conditions d'admission et modalités d'inscription

Le centre est principalement ouvert aux enfants :

- des personnes travaillant à l'Observatoire de Paris, au CNRS, au CESOP ou au CAES ;
- des retraités de ces organismes;
- de leur conjoint, concubin ou partenaire de PACS.

Les enfants extérieurs peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

Les enfants peuvent fréquenter le CLE à partir de 3 ans ou à partir de l'entrée à l'école maternelle (septembre), et jusqu'à la fin des vacances d'été de leur 14^e année. La propreté diurne de l'enfant doit être acquise afin de pouvoir fréquenter le CLE.

Les candidatures sont soumises à l'approbation du/de la directeur-trice et si besoin du comité de gestion du CLE. La décision d'admission est prononcée par la présidence.

Les familles doivent prendre connaissance de ce règlement.

Première inscription

Pour toute première inscription dans l'année scolaire dans notre ALSH le responsable légal doit compléter un dossier d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire de liaison par enfant, la signer et la retourner à la direction. La fiche sanitaire vaut pour tous les mercredis et par extension pour les vacances scolaires. Tout changement nécessite une mise à jour de cette fiche.

Le parent doit également fournir le ou les derniers avis d'imposition de la famille, et une photocopie du livret de famille sur lequel figure l'enfant.

Les agents CNRS doivent fournir en plus une copie de leur dernier bulletin de paie.

Les autres personnes travaillant sur le site de l'Observatoire et souhaitant bénéficier des services du CLE doivent fournir le justificatif de leur statut d'ouvrant droit au CESOP.

Inscriptions journalières

Les inscriptions pour les mercredis se font sur le site web du CLE. Pour un mercredi donné, les inscriptions peuvent être effectuées dès septembre, et modifiées jusqu'au lundi précédent à 18h00.

Les dossiers d'inscription aux vacances scolaires sont transmis aux parents environ un mois et demi à l'avance.

La capacité maximale du CLE est de 50 enfants. Le centre ouvre à partir de 10 enfants présents. Les familles du personnel Observatoire et CNRS sont prioritaires sur les inscriptions.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au directeur ou à la directrice de l'Accueil de Loisirs : n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant.

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

- De faire appel aux services d'urgence
- D'hospitaliser l'enfant et de faire pratiquer une anesthésie générale
- De pratiquer les activités et de participer aux sorties
- D'utilisation de supports photographiques

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie à la Direction.



6. Tarifs

Pour les personnes relevant de l'Observatoire de Paris, du CNRS, du CESOP ou du CAES, les tarifs subventionnés sont déterminés annuellement par le Comité de Gestion en accord avec le CESOP et le CAES. Ces tarifs subventionnés varient selon un barème fixé en fonction du quotient familial.

Les autres personnels mentionnés au §5 bénéficient du tarif subventionné maximum, et les personnes extérieures paient le coût de revient d'une journée.

En cas de modification de la composition du foyer en cours d'année, une révision du tarif est possible sur demande du parent avec les justificatifs nécessaires.

Pour chaque famille, 3 tarifs sont calculés en fonction du barème :

- La journée complète
- La ½ journée avec le repas de midi
- La ½ journée sans le repas de midi

Tous les tarifs incluent le goûter ainsi que toutes les activités ou sorties effectuées dans le cadre du CLE.



7. Horaires du CLE

L'ouverture du CLE les mercredis

L'accueil de loisirs propose trois formules :

- un accueil dès 8h45 incluant le déjeuner et les activités du matin et de l'après-midi
- un accueil à 12h incluant le déjeuner et les activités de l'après-midi
- un accueil à 14h uniquement pour participer aux activités de l'après-midi.

Pour toutes les formules, les familles viennent récupérer leurs enfants le soir entre 17h et 18h.

L'ouverture du CLE pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, seule une formule en journée complète est proposée. La structure ouvre ses portes à 8h45 avec un accueil jusqu'à 10h. Le soir, les familles viennent récupérer leurs enfants entre 17h et 18h.

Lors du départ, les enfants seront remis à leurs parents ou représentant dont l'identité devra être préalablement fournie à la direction.



8. Les maladies-accidents-urgences

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis à l'A.L.S.H. et aucun médicament ne peut être administré, sauf sur présentation, par les parents, de l'ordonnance.

En cas de maladie survenant sur la structure, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'accident, le/la responsable de l'accueil de loisirs est tenu-e d'informer la D.D.C.S. des Hauts-de-Seine selon la gravité.



9. Règlement financier

Les règlements s'effectuent à l'avance en début de période soit par chèque à l'ordre de CESOP-CLE ou soit par virement sur le compte bancaire du CLE. Une facture acquittée est envoyée sur demande aux parents.



10. Sécurité

Tous les usagers du CLE sont priés de respecter les consignes de sécurité dans l'enceinte de l'Observatoire. Notamment, la vitesse sur le campus est limitée à 30km/h.

L'accès au centre se fait par le haut du Château (bâtiment 9) en passant par le hall et en empruntant les escaliers pour descendre jusqu'en bas. L'accès par le jardin peut se faire exceptionnellement au cas par cas.

